

EXPEDITEUR

Administration communale

Route de Coo, 58

4980 Trois-Ponts

---

# **VENTE PUBLIQUE GROUPEE DE BOIS MARCHANDS**



**PEFC**

PEFC/07-21-1/1

**COMMUNES DE THEUX, LIERNEUX,  
et TROIS-PONTS**

**CATALOGUE – PRINTEMPS 2025**

# TABLE DES MATIERES

- CALENDRIER DES PREMIERE ET SECONDE VENTES ET CONTACTS
- CLAUSES GENERALES
- CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES

## PRESENTATION DES LOTS DE BOIS EN VENTE PAR PROPRIETAIRE

### COMMUNE DE THEUX

- PEFC
- VISITE DES LOTS
- LOTS DONT 1 EN VENTE ANTICIPEE
- CONDITIONS PARTICULIERES

### COMMUNE DE LIERNEUX

- PEFC
- VISITE DES LOTS
- LOTS
- CONDITIONS PARTICULIERES

### COMMUNE DE TROIS-PONTS

- PEFC
- VISITE DES LOTS
- LOTS
- CONDITIONS PARTICULIERES

### ANNEXES

- Ensemble des formulaires légaux repris dans les clauses générales

# CALENDRIER

## DES PREMIERE ET SECONDE VENTES

DATE et HEURE 1 <sup>ère</sup> vente	MODE DE VENTE	LIEU DE LA 1 <sup>ère</sup> vente	PROPRIETAIRE	Volume total mis en vente (en m <sup>3</sup> )	Date de la 2 <sup>de</sup> vente	Lieu de la 2 <sup>de</sup> vente
Mercredi 09 avril 2025 à 10 heures	Soumissions lot par lot	Cafétéria du complexe sportif,  Av. de la Salm, 170  4980  Trois- Ponds	<b>Commune de Theux</b>	Lot 1 : 809 Lot 2 : 441 Lot 3 : 566 Lot 101 : 1.500 en vente anticipée  <b>TOTAL 3.316</b>	<b>23/04/2025</b>  <b>10h00</b>	Administration communale, Place du Perron, 2 à 4910 Theux  087/53.99.37
			<b>Commune de Lierneux</b>	Lot 1 : 553 Lot 2 : 468 Lot 3 : 1.124 Lot 4 : 452  <b>TOTAL 2.597</b>	<b>28/04/2025</b>  <b>13h30</b>	Administration communale, Rue du Centre, 80 à 4990 Lierneux  080/42.96.37
			<b>Commune de Trois-Ponds</b>	Lot 1 : 1.017 Lot 2 : 428 Lot 3 : 586  <b>TOTAL 2.031</b>	<b>05/05/2025</b>  <b>14h00</b>	Administration communale Route de Coo, 58 à 4980 Trois-Ponds  080/68.98.82 080/68.98.95



# CLAUSES GENERALES

La vente a lieu conformément au cahier des charges général relatif à la vente des coupes de bois des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, modifié le 07/07/2016 par le Gouvernement wallon ainsi que sur la base du Code forestier du 15/07/2008, et complété par les clauses particulières suivantes :

## CLAUSES PARTICULIERES

### **Article 1 : Mode d'adjudication**

A la requête des Conseils communaux et en application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente publique sera faite **par soumissions, lot par lot, par propriétaire et dans l'ordre de présentation du catalogue.**

Cfr modèle dans les annexes aux clauses générales.

IL EST DONC NECESSAIRE DE REMPLIR UNE SOUMISSION PAR LOT. L'APPEL AUX SOUMISSIONS SERA DONNE AVANT CHAQUE LOT MIS EN VENTE.

### **Article 2 : Conditions d'exploitations particulières**

Conformément à l'article 42 du cahier général des charges, les conditions d'exploitations particulières éventuelles sont indiquées sous les fiches des lots repris en annexe.

### **Article 3 : Rappel de l'article 3 des conditions générales**

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges (général et particulier) et déclare y adhérer sans restriction aucune.

### **Article 4 : Délais d'exploitation**

Fixés au **31/12/2026** sauf disposition contraire inscrite sur les lots.

En cas d'apparition de bois chablis ou scolytés dans le lot, exploitation obligatoire dans les 15 jours de la notification de l'agent des forêts.

### **Article 5 : Visite des lots**

La visite des lots marchands peut avoir lieu sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance en un endroit convenu avec le forestier concerné à l'exception des mardis, jeudis, week-ends et jours fériés.

### **Article 6 : Seconde vente**

Les lots retirés ou invendus en première séance de vente seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu selon les indications reprises sur le tableau du calendrier des ventes.

# COMMUNE DE THEUX

CANTONNEMENT DE SPA

**VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS  
LOT PAR LOT  
DES COUPES DE BOIS  
POUR L'EXERCICE 2025**

**LE MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 10H00**

**CAFETERIA DU COMPLEXE SPORTIF  
AVENUE DE LA SALM 170  
4980 TROIS-PONTS**

**TOTAL : 3.316 m<sup>3</sup>**

**-lot 1 : 809 m<sup>3</sup>**

**-lot 2 : 441 m<sup>3</sup>**

**-lot 3 : 566 m<sup>3</sup>**

**-lot 101 : 1.500 m<sup>3</sup> en vente anticipée**

**Régime de TVA appliqué : 6 % (calculé sur le prix de la soumission retenue majoré des 3 % de frais)**

**Seconde vente :**

**Les lots qui n'auraient pas été adjugés à la première séance de vente seront remis en vente par voie de soumissions cachetées sans nouvelle publicité le 23/04/2025 à 10h00 à l'Administration communale, Place du Perron, 2 à 4910 Theux.**





PEFC/07-21-1/1

## ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

**Commune de Theux**

**Propriétaire forestier de 1969,00 ha situés en Wallonie**

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-155**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-155**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

**Filière Bois Wallonie sa**

Rue de la Plaine, 9

6900 Marche-en-Famenne

[certification@filiereboiswallonie.be](mailto:certification@filiereboiswallonie.be)

+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;

Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024 ;

Signature :

Baptiste LACAILLE,

Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

*Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT ([www.ecocert.com](http://www.ecocert.com)) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : [www.pefc.be](http://www.pefc.be) ; [info@pefc.be](mailto:info@pefc.be) ; +32 (0)2 223 44 21.*

# Commune de Theux

## visite des lots

Sur rendez-vous auprès des agents forestiers :

Lots 1, 2, 3 et 101 : M. GONAY Serge

 0477/78.12.58 – 087/53.10.78

---



INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58  
 8,3886 Ha; 580 bois; cube moyen : 1395 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 122 cm; 809 m3 grumes  
 Comp/Pa : 143/32

Lieu(x) - dit(s)

VERT BUISSON. - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	3	1,650 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	29		-		-		-	
105	33,5	109		1		-		-	
115	36,5	125	303 m <sup>3</sup>	9	10 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	115		17		-		-	
135	43,0	83		13		-		-	
145	46,0	36	368 m <sup>3</sup>	18	76 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	8		5		-		-	
165	52,5	4		4		-		-	
175	55,5	1	31 m <sup>3</sup>	-	20 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		513	704 m <sup>3</sup>	67	106 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2025/3506/P/1 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 143/32:2025/119, 143/32:2025/120

Remarques éventuelles pour le lot 1

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Si purge des bois, à route uniquement et évacuation des morceaux purgés ;

Pour raisons sylvicoles, aucune prorogation des délais d'exploitation ne sera accordée ;

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence ;

Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant.



INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58  
 52,0672 Ha; 300 bois; cube moyen : 1471 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 121 cm; 441 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 141/32, 142/32

Lieu(x) - dit(s)

VERT BUISSON. - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	2	1,677 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	25		-		-		-	
105	33,5	45		-		-		-	
115	36,5	71	164 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	80		-		-		-	
135	43,0	42		-		-		-	
145	46,0	22	243 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	6		-		-		-	
175	55,5	1	29 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,470 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		300	441 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

813/2025/3506/P/2.Tri.004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 142/32:2025/122, 141/32:2025/123, 141/32:2025/124, 142/32:2025/121

Remarques éventuelles pour le lot 2

Comp. 142 / 32 / 02, les bois seront abattus en dehors de la zone de semis naturel ;

Pour raisons sylvicoles, aucune prorogation des délais d'exploitation ne sera accordée ;

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence ;

Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant.



INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58  
 23,7099 Ha; 3183 bois; cube moyen : 178 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 52 cm; 566 m3 grumes  
 Comp/Pa : 131/31

Lieu(x) - dit(s)

DEVANT HAUT-REGARD. - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		SITKA AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	50		-		13		-	
35	11,0	397	26 m <sup>3</sup>	-	-	103	6,749 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	691		28		199		-	
55	17,5	606	192 m <sup>3</sup>	36	8,148 m <sup>3</sup>	168	54 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	422	109 m <sup>3</sup>	18	4,266 m <sup>3</sup>	150	42 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	148		12		72		-	
85	27,0	42	78 m <sup>3</sup>	5	5,724 m <sup>3</sup>	14	34 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	7	4,522 m <sup>3</sup>	2	1,050 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 363	410 m <sup>3</sup>	101	19 m <sup>3</sup>	719	137 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2025/3506/P/3 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 131/31:2025/126, 131/31:2025/125, 131/31:2025/127

Remarques éventuelles pour le lot 3

En cas d'utilisation d'une abatteuse-ébrancheuse, afin de ne pas confondre « marque de délivrance » et dégât de gibier, il est conseillé de pointer ces bois à la peinture de couleur ;

Débusquage au cheval obligatoire jusqu'au layon de débardage (Cf. circulaire 2686 du 27/12/2006 et lettre de l'Inspecteur général du 07/08/2015 visant à favoriser le débardage des petits bois par le cheval) ;

Pour raisons sylvicoles, aucune prorogation des délais d'exploitation ne sera accordée ;

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence ;

Par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voie d'affiche rouge, ainsi que 48h avant.

**LOT 101**

Cantonnement SPA  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-155



Propriété THEUX CNE

**INFORMATIONS :** GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58  
 5,5861 Ha; 1000 bois; cube moyen : 1500 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 105 cm; 1500 m3 grumes  
 Comp/Pa : 138/10

Lieu(x) - dit(s)

Triage 3 Nord de Spa - F. LEJEUNE (0471/ 49 63 62)  
 Triage 4 La Porallée - S. GONAY (0477/ 78 12 58)  
 Triage 5 Fagne-Saint-Remacle - C. BEDEUR (0479/ 86 97 47)  
 Triage 6 Staneux - M. VANHERLE (0477/ 78 12 49)

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 101	Especie		Coupe		Qualité		Type	
	EPICEA		SANITAIRE		SCOLYTE SEC RX		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105 33,5	1 000	1 500 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1 000	1 500 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

813/2025/3506/G/101 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 138/10:2025/128

Remarques éventuelles pour le lot 101

Vente anticipée de printemps - Lot 101 (forêt communale de Theux).





## DISPOSITIONS PRINCIPALES

La vente a lieu conformément au **cahier des charges général** relatif à la vente des coupes de bois des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, modifié le 07.07.2016 par le Gouvernement wallon ainsi que sur la base du code forestier du 15 juillet 2008 complété par les clauses particulières du présent catalogue.

Le cahier général des charges est publié au Moniteur Belge.

### AVIS IMPORTANT

**La vente des lots se fera par soumissions** uniquement.

**Aucun paiement en numéraire ne sera accepté.**

### Commune de Theux :

**Le taux de TVA est fixé à 6% (calculé sur le prix de la soumission retenue majoré des 3% de frais).**

### Province de Liège :

**Le taux de TVA est fixé à 2% (calculé sur le prix de la soumission retenue majoré des 3% de frais).**

Les lots retirés ou invendus seront - sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions – remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique. Celle-ci aura lieu le mercredi **23 avril 2025 à 10h00** dans les locaux de la Commune de Theux, Place du Perron, 2

### MESURES COVID-19

Les mesures appliquées seront celles en vigueur à la date de la vente.

## CLAUSES PARTICULIERES DE LA VENTE

### **Article 1 : Mode d'adjudication**

La vente aura lieu au complexe sportif de Trois-Ponts, Avenue de la Salm, 170 – 4980 TROIS-PONTS, **le mercredi 9 avril 2025 à 10h00**, par soumissions cachetées.

Les lots retirés ou invendus seront - sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions - remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique. Celle-ci aura lieu dans les locaux de la Commune de Theux, Place du Perron, 2 à 4910 THEUX – **le mercredi 23 avril 2025 à 10h00**

## **Article 2 : Soumissions et déroulement de la vente**

### **Commune de Theux :**

Les soumissions pourront être remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance. Sinon, les soumissions sont à adresser, par envoi postal, à la Commune de Theux, Place du Perron, 2 à 4910 THEUX.

Elles devront parvenir :

- pour la vente du 9 avril 2025 (1ère séance), au plus tard le mardi 8 avril 2025 à 12h ;
- pour la vente du 23 avril 2025 (seconde séance), au plus tard le mardi 22 avril 2024 à 12h ;

**Les soumissions adressées par envoi postal seront placées sous double enveloppe fermée.**

**L'enveloppe extérieure portant la mention :**

**COMMUNE DE THEUX**

**Place du Perron, 2**

**4910 THEUX**

**L'enveloppe intérieure portant la mention :**

**"Soumission pour la vente de bois du ... .."**

**à ..... pour le lot n° ..."**

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une soumission par lot) Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.

Il sera procédé à la lecture des soumissions.

En cas de contestation pour des soumissions d'un montant équivalent, le lot sera immédiatement tiré au sort.

En cas de dépassement du montant porté sur la promesse de caution bancaire, le lot sera adjugé à l'offre la plus élevée suivante.

### **Article 3 : Conditions d'exploitation.**

Sans préjudice des dispositions mentionnées au cahier des charges générales, des conditions spécifiques à chaque lot sont, ajoutées au catalogue sous le relevé des arbres à vendre.

Des clauses particulières reprises ci-dessous sont également prévues pour le lot 101 de la Commune de Theux en vente anticipée.

### **Article 4 : Délais d'exploitation.**

Le délai d'exploitation est fixé au **31/12/2026** sauf disposition contraire sous les lots et pour le lot en vente anticipée (lot 101).

### **Article 5 : Voiries, dépendances et impétrants**

Le vendeur ne peut être reconnu responsable des dégâts à la voirie publique, ni des accidents occasionnés lors des abattages et débardages en bordure des routes. Il rappelle aux acheteurs que l'occupation du domaine public est subordonnée à l'autorisation de l'Administration responsable (Etat, Province, Commune) et au paiement d'une redevance.

L'établissement de dépôts de bois sur les dépendances des voiries régionales est subordonné à la délivrance d'une autorisation préalable par le SPW-DGO 1.

### **Article 6 : Mitrailles**

Le service forestier décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient résulter de la présence d'engins explosifs et de mitrailles dans la forêt.

### **Article 7 : Déchets**

Aucun débris ne pourra être laissé sur les parterres de la coupe (bidons, bouteilles...).

### **Article 8 : Ecorçage des résineux**

Conformément à l'article 38 §4, aucun résineux ne peut rester gisant du 1er juin au 31 août sans être écorcé comme suit:

- a) les perches de - de 39 cm/circonférence à 1,50 m du sol doivent être saignées sur 2 faces,
- b) les baliveaux de 40 à 69 cm sur 4 faces,
- c) les bois de plus forte dimension doivent être complètement écorcés.

### **Article 9 : Contraintes cynégétiques (art. 49 du C.G.C.).**

Les restrictions à la circulation en forêt relative à l'exercice de la chasse sont applicables à l'exploitation des bois. Les adjudicataires seront avertis des dates de battue par voie d'affiches à l'entrée des bois.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

De plus, par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voir d'affiche rouge, ainsi que 48h avant.

### **Article 10 : Natura 2000**

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur quant aux prescriptions éventuelles des arrêtés de désignation des sites Natura 2000.

### **Article 11 : Visite des lots**

La visite des lots peut avoir lieu sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance en un endroit convenu avec le forestier repris sur la fiche de description du lot concerné.

### **Article 12 : P.E.F.C.**

Les lots de bois vendus qui bénéficient de la certification PEFC sont identifiés par le sigle officiel en en-tête.

### **Remarque :**

#### **Itinéraires balisés.**

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT, à ski ou à cheval. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

## **CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES AU LOT 101 VENDU** **ANTICIPATIVEMENT**

### **ART. 1 – PARTERRE DE COUPE**

Ne sont pas concernées les parcelles reprises dans des coupes adjudgées.

### **ART. 2 - OBJET DE LA VENTE**

**L'adjudicataire s'engage à reprendre tous les bois résineux désignés pour raison sanitaire, qu'ils soient scolytés ou chablis, qui apparaîtront dans le lot dont il sera désigné acquéreur, sur simple notification de l'agent des forêts, à concurrence d'une quantité forfaitaire maximum tel que fixée dans la description du lot et ce jusqu'au 31 décembre 2025. L'adjudicataire est tenu d'abattre, de façonner et de sortir de la forêt tous les chablis et bois scolytés désignés dans le mois suivant la notification du préposé forestier.**

**Le non-respect de ce délai entraîne le paiement d'une indemnité de 1,00€/m<sup>3</sup>/jour de retard.**



Lors de la notification, le chef de cantonnement ou son délégué fournira un inventaire des bois à abattre avec les circonférences indiquées. Tous les bois seront marqués préalablement au marteau royal et éventuellement numérotés à la couleur.

La numérotation, le mesurage (longueur et diamètre) ainsi que le cubage des bois de chablis ou des bois scolytés se feront par les préposés selon la méthode de cubage (méthode de mesure) renseignée pour le lot.

Si, lors de la coupe, de nouveaux résineux scolytés sont repérés, l'agent des forêts aura la possibilité de marquer ces bois tout en ayant averti le chef de cantonnement.

En ce qui concerne les chablis cassés, les parties atteintes de brisures pourront être soustraites du cubage ; les troncs de moins de 3 m de long ou ceux qui sont fendus ou éclatés n'entreront pas en ligne de compte pour le cubage.

Au-delà de la quantité forfaitaire maximum imposée, l'adjudicataire pourra poursuivre ce marché, sans révision de prix, pour autant que le propriétaire ait marqué son accord écrit, jusqu'à la fin du délai prévu dans le présent appel d'offre.

### **ART. 3 - FORME DE L'OFFRE**

**L'offre est à établir à l'aide du formulaire pour la vente par anticipation de résineux scolytés et chablis.**

Elle sera établie au m<sup>3</sup>, un seul prix moyen, calculé sur base d'un bois de 90 et + cm de tour à 1,50 m, étant admis par lot, quel que soit l'éventail des circonférences.

Toutefois, les bois d'une circonférence à 1,50 m de 60 à 90 cm et ceux de moins de 60 cm seront facturés respectivement à 70 % et à 30 % du prix de l'adjudication.

### **ART 4 – PRIX DE CHABLIS**

Le prix des bois résineux chablis déracinés verts sera fixé sur base du prix retenu pour les bois scolytés.

Il sera calculé comme suit :

**Formule pour le calcul du prix des chablis déracinés verts :**

*Montant (euros) = prix moyen offert pour les bois scolytés x 1,60*

Les décotes par catégorie de circonférences fixées pour les bois scolytés s'appliquent aux bois chablis déracinés verts.

### **ART. 5 - PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE**

Complémentairement à l'article 15 du Cahier général des charges, une promesse de caution bancaire, doit être remise entre les mains du Président de la vente ou annexée aux soumissions.

La promesse de caution bancaire devra couvrir un montant calculé sur base de la formule suivante et ce jusqu'à décharge d'exploitation du dernier chantier.

**Formule pour le calcul de la promesse de caution bancaire :**

*Montant (euros) = prix moyen offert x quantité forfaitaire max. x 25 %*

Cette caution qui peut être augmentée sur demande du Receveur trésorier régional ou le Directeur financier compétent, en fonction de la quantité et de la valeur des bois en cours d'exploitation, doit être valable jusqu'au 31 mars au plus tard, de l'année qui suit celle de la vente de printemps, sauf si la décharge d'exploitation n'a pas encore eu lieu. Dans ce cas, en application de l'article 16 des conditions générales, on peut retenir 20 % de la caution avec un montant maximal de 6.000,00 € jusqu'à la décharge finale.

Les dispositions du cahier générales des charges restent valables pour la caution définitive.

### **ART. 6 - PAIEMENT**

Les paiements se feront au comptant dans les 15 jours (frais et taxes comprises) de la réception de la facture.

La facturation sera échelonnée et réalisée sur base de la méthode de cubage renseignée pour le lot.

Si le paiement n'a pas été effectué endéans les 15 jours, appel sera fait à la caution bancaire pour payer en lieu et place de l'adjudicataire. Dans ce cas, l'organisme de cautionnement sera systématiquement tenu de reconstituer la caution à hauteur du montant initial.



# COMMUNE DE LIERNEUX

CANTONNEMENT DE VIELSALM

**VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS  
LOT PAR LOT  
DES COUPES DE BOIS ORDINAIRES  
POUR L'EXERCICE 2025**

**LE MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 10H00**

**CAFETERIA DU COMPLEXE SPORTIF  
AVENUE DE LA SALM 170  
4980 TROIS-PONTS**

**TOTAL de 2.597 m<sup>3</sup> :**

- lot 1 : 553 m<sup>3</sup>
- lot 2 : 468 m<sup>3</sup>
- lot 3 : 1.124 m<sup>3</sup>
- lot 4 : 452 m<sup>3</sup>

Régime de TVA appliqué : 6 %

**Seconde vente :**

Les lots qui n'auraient pas été adjugés à la première séance de vente seront remis en vente par voie de soumissions cachetées sans nouvelle publicité le 28 avril 2025 à 13h30.

Administration communale, Rue du Centre, 80 à 4990 Lierneux.





**PEFC**

PEFC/07-21-1/1

## ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

**Commune de Lierneux**

**Propriétaire forestier de 999,00 ha situés en Wallonie**

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-184**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-184**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

**Filière Bois Wallonie sa**

Rue de la Plaine, 9

6900 Marche-en-Famenne

[certification@filiereboiswallonie.be](mailto:certification@filiereboiswallonie.be)

+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;

Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024 ;

Signature :

Baptiste LACAILLE,

Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

*Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT ([www.ecocert.com](http://www.ecocert.com)) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : [www.pefc.be](http://www.pefc.be) ; [info@pefc.be](mailto:info@pefc.be) ; +32 (0)2 223 44 21.*

# Commune de Lierneux

## visite des lots

Sur rendez-vous auprès de l'agent forestier :

Lots 1, 2, 3 et 4 : Mme Reinertz Elena ☎ 0477/88.41.77

---

**LOT 1**

Cantonnement VIELSALM  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-184



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : REINERTZ Elena, 0477/88 41 77,  
 8,7039 Ha; 790 bois; cube moyen : 700 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 85 cm; 553 m3 grumes  
 Comp/Pa : 64/1, 64/2

Lieu(x) - dit(s)

FANGE REMY

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT-1		EPICEA AMELIORATION		EPICEA DEFINITIVE					
Espèce	Coupe	NORMAL		NORMAL					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	2	0,156 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	3		3		-		-	
55	17,5	26	7,043 m <sup>3</sup>	21	5,778 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	78	29 m <sup>3</sup>	50	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	98		59		-		-	
85	27,0	103	119 m <sup>3</sup>	52	65 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	98		45		-		-	
105	33,5	57		17		-		-	
115	36,5	30	181 m <sup>3</sup>	10	69 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	26		8		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	2	45 m <sup>3</sup>	1	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		522	381 m <sup>3</sup>	268	173 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2025/3326/4/1 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 64/2:2025/22, 64/1:2025/21, 64/2:2025/24

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

**LOT 2**

Cantonnement VIELSALM  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-184



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : REINERTZ Elena, 0477/88 41 77,  
 4,3208 Ha; 817 bois; cube moyen : 573 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 78 cm; 468 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 65/1

Lieu(x) - dit(s)

BANAL BOIS

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 2		EPICEA AMELIORATION		EPICEA DEFINITIVE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,073 m <sup>3</sup>	1	0,073 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	14		10		-	-	-	-
55	17,5	63	17 m <sup>3</sup>	33	9,390 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	116	41 m <sup>3</sup>	91	32 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	77		100		-	-	-	-
85	27,0	44	65 m <sup>3</sup>	66	90 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	36		48		-	-	-	-
105	33,5	12		35		-	-	-	-
115	36,5	11	54 m <sup>3</sup>	25	103 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	6		11		-	-	-	-
135	43,0	2		6		-	-	-	-
145	46,0	4	19 m <sup>3</sup>	2	29 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-	-	-	-
165	52,5	1	2,462 m <sup>3</sup>	1	4,640 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		387	199 m <sup>3</sup>	430	268 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2025/3326/A/2-Tr.002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 65/1:2025/27, 65/1:2025/25

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante
- AUTRES : Présence de ruisseau. Passage interdit.



**LOT 3**

Cantonement VIELSALM  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-184



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : REINERTZ Elena, 0477/88 41 77,  
 8,7588 Ha; 1116 bois; cube moyen : 1007 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 100 cm; 1124 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 62/1

Lieu(x) - dit(s)

AU DELA DU BOIS

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 3		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,080 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	7	2,297 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	33	13 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	90		-		-		-	
85	27,0	195	181 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	233		-		-		-	
105	33,5	234		-		-		-	
115	36,5	182	690 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	72		-		-		-	
135	43,0	44		-		-		-	
145	46,0	16	223 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	12 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,336 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 116	1 125 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

933/2025/3326/4/3 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 62/1:2025/99

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante
- " - AUTRES : Passage strictement interdit dans la zone de source UG2.
- Rémanents strictement interdits dans la zone UG2.
- Exploitation soumise à autorisation entre le 1er avril et le 30 juin. Natura 2000 UG 10."

**LOT 4**

Cantonnement VIELSALM  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-184



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : REINERTZ Elena, 0477/88 41 77,  
 8,7588 Ha; 473 bois; cube moyen : 956 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 98 cm; 452 m3 grumes  
 Comp/Pa : 62/1

Lieu(x) - dit(s)

AU DELA DU BOIS

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 4		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,260 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	11	4,202 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	44		-	-	-	-	-	-
85	27,0	92	86 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	127		-	-	-	-	-	-
105	33,5	99		-	-	-	-	-	-
115	36,5	58	292 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	26		-	-	-	-	-	-
135	43,0	9		-	-	-	-	-	-
145	46,0	4	64 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2	4,722 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		473	451 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

933/2025/3326/4/4 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 62/1:2025/101

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

# COMMUNE DE LIERNEUX

## CONDITIONS DE VENTE.

La vente du lot a lieu :

- a) conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008.
- b) aux clauses et conditions du **cahier général des charges en vigueur** (AGW du 07 juillet 2016)
- c) aux clauses particulières reprises aux pages suivantes.

**La Commune de Lierneux est assujettie au régime de la TVA.  
Un taux de 6% de TVA sera réclamé aux adjudicataires**

**Conformément à l'art. 21 du cahier général des charges, les frais à supporter par l'adjudicataire s'élèvent à 3 %**

## RAPPELS D'IMPOSITIONS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

### Article 31 :

- Délai d'exploitation :  
**Abattage et vidange des lots pour le 31 décembre 2026** (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières)  
En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.
- Prorogation des délais d'exploitation :  
La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique**, elle est une procédure de dérogation à la règle.  
L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de Cantonnement du DNF du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. **La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.**  
Le **paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.** Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

### Article 33 :

- Exploitation d'office.  
Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur/Directeur financier de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

### Article 49 :

- Mesures cynégétiques et "Natura 2000"  
Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.  
Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.  
Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

## RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER.

### Article 87 :

À l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. À l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

## CLAUSES PARTICULIERES.

### Article 1 : Mode d'adjudication.

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par **soumissions écrites lot par lot.**

L'ouverture des soumissions se fera lot par lot dans l'ordre présenté au catalogue.

Aucun groupement de lots (masse) n'est accepté (art. 5 du cahier général des charges).

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu :

**Lundi 28 AVRIL 2025 à 13h30  
à l'Administration communale,  
Rue du Centre, 80 à 4990 LIERNEUX**

### Article 2 : Soumissions.

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur l'Ingénieur Chef de cantonnement de Vielsalm, auquel elles devront parvenir au plus tard **le mardi 8 avril 2025 à 16H00** ou être remises en mains propres du Président de la vente.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au cahier général des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention "**Vente du 09/04/2025 ou 28/04/2025 (2<sup>ème</sup> séance) - Commune de Liernex – Cantonnement de Vielsalm / soumissions**".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe.

**La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera réclamée aux adjudicataires pressentis au terme de la séance.**

### Article 3 : Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation (voir art 6 et 24 des conditions générales).

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

### Article 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation (voir art 6 et 24 des conditions générales).

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50%.



## **Article 5 : Délais d'exploitation des chablis.**

**Chablis résineux**, brisés, déracinés ou morts :

**Abattage** dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

**Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :**

**Abattage** dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai

## **Article 6 : Conditions d'exploitation.**

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, les conditions d'exploitation sont précisées en bas de chaque lot et sont de stricte application.

Pour l'ensemble des lots :

- L'exploitation des bois est interdite les WE, jours fériés et entre l'heure de coucher du soleil et de son lever.

## **Article 7 : Itinéraires balisés**

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

## **Article 8 : Certification PEFC**

**La Commune de Lierneux a signé la chartre pour la gestion forestière durable en Région wallonne. Les bois vendus font l'objet du certificat PEFC. L'attestation est reprise en annexe.**

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

## **Article 9 : Restriction d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse**

L'accès est interdit les jours de battues / affûts annoncées conformément au Code forestier. Les adjudicataires sont tenus de s'informer auprès de l'Agent du triage pour connaître les dates de fermeture d'accès à la forêt.

## **Divers**

N° de TVA du vendeur : 207.402.430

## **Pour toutes questions relatives :**

- Aux clauses techniques : JC Adam (080/28 22 80) ou les Préposés forestiers des lots concernés
- Aux modalités de paiement et de cautionnement : J. HALIN, directeur financier au 080/42.96.42.

# COMMUNE DE TROIS-PONTS

CANTONNEMENT DE SPA

VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS LOT PAR LOT  
DE BOIS MARCHANDS POUR L'EXERCICE 2025

LE MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 10H00

A la cafétéria du complexe sportif,  
Avenue de la Salm, 170  
à 4980 Trois-Ponts

TOTAL : 2.031 m<sup>3</sup>

-LOT 1 : 1.017 m<sup>3</sup> épicéa

-LOT 2 : 428 m<sup>3</sup> (épicéa, pin sylvestre, mélèze)

-LOT 3 : 586 m<sup>3</sup> épicéa

Conditions de vente : frais 3 % et TVA 6 %.

Seconde vente : Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu le 05/05/2025 à 14h00 à l'Administration communale, Route de Coo, 58 à 4980 Trois-Ponts.

CATALOGUE



**PEFC**

PEFC/07-21-1/1

## ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

**Commune de Trois-Ponts**

**Propriétaire forestier de 1442,00 ha situés en Wallonie**

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-112**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-112**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

**Filière Bois Wallonie sa**

Rue de la Plaine, 9

6900 Marche-en-Famenne

[certification@filiereboiswallonie.be](mailto:certification@filiereboiswallonie.be)

+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;

Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024 ;

Signature :

Baptiste LACAILLE,

Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

*Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT ([www.ecocert.com](http://www.ecocert.com)) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : [www.pefc.be](http://www.pefc.be) ; [info@pefc.be](mailto:info@pefc.be) ; +32 (0)2 223 44 21.*



# Commune de Trois-Ponts

## visite des lots

Sur rendez-vous auprès des agents forestiers :

Lots 1 et 2 : M. Mathienne C. ☎ 0479/86.47.34

Lot 3 : M. Stefanini O. ☎ 0479/86.44.51

---





INFORMATIONS : MATHIENNE Cédric, 0479/864734, 0479 86 47 34  
 5,7815 Ha; 865 bois; cube moyen : 1175 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 111 cm; 1017 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 26/3

Lieu(x) - dit(s)

FREYNEUX - HESSAL - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
Type	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	17		-		-		-	
85	27,0	59	49 m <sup>3</sup>	6	3,604 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	159		3		-		-	
105	33,5	195		7		-		-	
115	36,5	178	560 m <sup>3</sup>	13	23 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	112		5		-		-	
135	43,0	55		13		-		-	
145	46,0	15	291 m <sup>3</sup>	6	39 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	5		10		-		-	
165	52,5	3		3		-		-	
175	55,5	-	20 m <sup>3</sup>	1	32 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		<b>798</b>	<b>920 m<sup>3</sup></b>	<b>67</b>	<b>98 m<sup>3</sup></b>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2025/3518/P/1 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 26/3:2025/38, 26/3:2025/39, 26/3:2025/78, 26/3:2025/77

Remarques éventuelles pour le lot 1

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence.



INFORMATIONS : MATHIENNE Cédric, 0479/864734, 0479 86 47 34  
 1,5759 Ha; 374 bois; cube moyen : 1143 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 116 cm; 428 m3 grumes  
 Comp/Pa : 26/1

Lieu(x) - dit(s)

FREYNEUX - HESSAL - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA		PIN SYLVESTRE		MELEZE			
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	3	0,969 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	10		2		-		-	
85	27,0	15	13 m <sup>3</sup>	15	5,574 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	22		25		-		-	
105	33,5	36		37		1		-	
115	36,5	36	93 m <sup>3</sup>	26	59 m <sup>3</sup>	-	0,731 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	40		12		1		-	
135	43,0	41		3		-		-	
145	46,0	13	152 m <sup>3</sup>	1	18 m <sup>3</sup>	-	1,036 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	21		-		1		-	
165	52,5	6		-		-		-	
175	55,5	5	76 m <sup>3</sup>	-	-	-	1,874 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	2	6,358 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		250	341 m <sup>3</sup>	121	83 m <sup>3</sup>	3	3,641 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2025/3518/P/2 Tri.012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 26/1:2025/75, 26/1:2025/74, 26/1:2025/76

Remarques éventuelles pour le lot 2

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Les arbres non marqué sont réservés ;

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence.

**INFORMATIONS :** STEFANINI Olivier, 087/299080, 0479 86 44 51  
 3,1625 Ha; 530 bois; cube moyen : 1105 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 101 cm; 586 m3 grumes  
 Comp/Pa : 225/1

Lieu(x) - dit(s)

LES SEPT MONTAGNES - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
55	17,5	1	0,339 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	14	6,622 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	53		-	-	-	-	-	-
85	27,0	87	98 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	118		2		-	-	-	-
105	33,5	102		2		-	-	-	-
115	36,5	63	318 m <sup>3</sup>	10	18 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	35		7		-	-	-	-
135	43,0	16		2		-	-	-	-
145	46,0	7	102 m <sup>3</sup>	5	26 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	1		1		-	-	-	-
165	52,5	2		1		-	-	-	-
175	55,5	-	8,567 m <sup>3</sup>	1	9,058 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		499	534 m <sup>3</sup>	31	53 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

813/2025/3518/P/3 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 225/1:2025/117, 225/1:2025/118

Remarques éventuelles pour le lot 3

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence.

## **CAHIER DES CHARGES**

### **VENTE DE BOIS MARCHANDS DU 09/04/2025**

#### **CLAUSES GENERALES**

La vente a lieu conformément au cahier des charges général relatif à la vente des coupes des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne modifié le 07/07/2016 par le Gouvernement wallon ainsi que sur la base du Code forestier du 15 juillet 2008 complété par les clauses particulières suivantes.

Le cahier général des charges est publié au Moniteur belge.

#### **CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES**

##### **Article 1 : Mode d'adjudication**

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente publique sera faite **par soumissions, lot par lot** et par propriétaire.

La vente a lieu le **09/04/2025 à 10 h** au Complexe sportif, Avenue de la Salm, 170 à 4980 Trois-Ponts.

##### **Article 2 : Conditions d'exploitations particulières**

Conformément à l'article 42 du cahier général des charges, les conditions d'exploitations particulières éventuelles sont indiquées sous les fiches des lots repris en annexe.

##### **Article 3 : Rappel de l'article 3 des conditions générales**

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges (général et particulier) et déclare y adhérer sans restriction aucune.

##### **Article 4 : Délais d'exploitation**

Fixés au **31/12/2026** sauf disposition contraire inscrite sur les lots.

En cas de chablis ou de scolytés, exploitation obligatoire dans les 15 jours du permis d'exploiter pour les premiers et à la demande du Préposé forestier pour les seconds, y compris façonnage et destruction des écorces si la vidange n'est pas effectuée dans les délais.

##### **Article 5 : Visite des lots**

La visite des lots marchands peut avoir lieu sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance en un endroit convenu avec le forestier concerné à l'exception des mardis, jeudis, week-ends et jours fériés.



#### **Article 6 : Seconde vente**

Les lots retirés ou invendus en première séance de vente seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu au Secrétariat communal, route de Coo, 58 à 4980 Trois-Ponts, le **05/05/2025 à 14 heures**.

#### **Article 9 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse**

L'accès à la forêt est interdit les jours de battues annoncées conformément au Code forestier.

#### **Article 10 : Itinéraires balisés**

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le Service forestier.

#### **Article 11 : Certification PEFC**

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc.) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

# ANNEXES

*SOUSSION : Modèle général*  
**selon l'article 5 du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR .....)	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée la somme de ..... €, soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ..... <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la <b>promesse d'engagement</b> à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement <b>au comptant</b> , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. <b>Si j'opte pour le paiement au comptant</b> , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 <sup>er</sup> et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

(signature)

\_\_\_\_\_  
 Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

*SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3*  
**selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier  
général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM ..... PRENOM : .....	
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR .....) )	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée	
la somme de ..... €,	
soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° .....	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique :	
NOM ..... PRENOM : .....	
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION : .....	
<input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.



**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION  
BANCAIRE (Modèle A)**

**selon l'article 15 du cahier général des  
charges**

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement) ..... ..... .....	
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire) ..... domicilié à (adresse) ..... .....	
à concurrence d'un montant total et maximum de ..... € soit (en toutes lettres) ..... euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois) .....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois) .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION  
BANCAIRE (Modèle B)  
selon l'article 15 du cahier général des  
charges**

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de ..... €  
soit (*en toutes lettres*) ..... euros,  
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,  
en faveur de (\*) ..... , propriétaire des bois,  
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se  
tiendra

le (*date*) (\*\*) .....

à (*lieu*) (\*\*) .....

(\*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(\*\*) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le .....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION  
TOTALE OU PARTIELLE  
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE  
selon l'article 15 du cahier général des  
charges**

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....  
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....  
afin de garantir au profit de

(propriétaire).....l'offre de (*soumissionnaire*)

.....  
lors de la vente de bois du (*date*) .....

à (*lieu*) .....

a été utilisée à concurrence d'un montant de ..... €

soit (*en toutes lettres*) ..... euros

frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à ....., le .....

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

**CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE**  
**selon l'article 16 du cahier général des**  
**charges**

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)  
.....  
.....  
.....  
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)  
.....  
domicilié à (*adresse*)  
.....  
.....  
à concurrence d'un montant total et maximum de ..... € (1)  
soit (*en toutes lettres*) ..... euros,  
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de  
.....  
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de ..... €, frais et TVA compris,  
lors de la vente qui s'est tenue  
le (*date*) .....  
à (*lieu*) .....

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le .....	au plus tard
..... €	le .....	
..... €	le .....	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de ..... euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)



**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT  
EXPLOITATION**  
*selon l'article 29 du cahier général des  
charges*

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM .....	PRENOM : .....
GRADE .....	
(ACCOMPAGNE PAR .....	
En présence de :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE .....	A .....
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constituent le lot n° ..... de la vente du .....	
adjudgé à .....	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant  
  
(signature)

Le responsable du triage  
  
(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

**PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES  
LIEUX  
AVANT OU APRES EXPLOITATION  
*selon l'article 29 du cahier général des  
charges***

Je soussigné, adjudicataire :

NOM ..... PRENOM : .....  
ADRESSE .....  
.....  
TEL ..... GSM .....  
N° DE TVA .....

En ma qualité de :

- administrateur-délégué de l'entreprise .....  
 gérant de l'entreprise .....  
 entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM ..... PRENOM : .....  
ADRESSE .....  
.....  
TEL ..... GSM .....

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

- avant exploitation  
 après exploitation  
  
 sur tout le territoire wallon, pendant la période du ..... au .....  
 pour le lot ..... de la vente du ..... à .....

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



Suivi interne de la prorogation

**CALCUL DES INDEMNITES**

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (\*) : ..... €  
 Date de fin d'abattage : .....  
 = Nombre de trimestres :     x (\*) x 1%  
 +     x (\*) x 2% = ..... €

Vidange Rappel surface non vidangée (\*\*) : ..... ha  
 Date de fin de vidange : .....  
 = Nombre d'années :   x (\*\*) x 370,00 € = ..... €

Total = ..... €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage  
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.  
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé  
 (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts



o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de Cantonnement



o Décision du Directeur

La demande de prorogation est  confirmée au .....  
 refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /  
 Directeur financier communal

Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire  
 et au Receveur régional / Directeur financier communal, par  
 copie de l'original

Date Le Directeur



**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES  
EXPLOITATION  
selon l'article 32 du cahier général des  
charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM .....	PRENOM : .....
GRADE .....	
(ACCOMPAGNE PAR .....	
En présence de :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE .....	A .....
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constitue le lot n° ..... de la vente du .....	
adjudgé à .....	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
<input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)



**DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE**  
**selon l'article 32 du cahier général des**  
**charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à .....	
NOM .....	PRENOM : .....
GRADE .....	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE .....	A .....
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constituait le lot n° ..... de la vente du .....	
adjudgé à .....	

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

**SOUSSION**

**Modèle pour la vente par anticipation de résineux scolytés et chablis**

**HORS COUPE EN EXPLOITATION**

Vente de bois du (date) :	
A (lieu) :	
Propriétaire :	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR .....)	
Je déclare offrir pour :	
	BOIS SCOLYTES / CHABLIS
Lot n°	Offre (€/m <sup>3</sup> ; hors frais, hors TVA)
.....	..... €/m <sup>3</sup> -.....euros/mètre cube
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° .....	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
Je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire  
(signature)

Note

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.